

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2016/35

Nombre de membres		
Afférents	En	Qui ont pris
au Conseil Communautaire	exercice	part à la délibération
32	32	24

L'An deux mille seize et le mardi 26 avril à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 19 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, SARTHE, COUROUOU, BARRABOURG, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSÉ, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, MOUNAUT, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ, et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, BARRAQUE, TOUTU et MOULAT.

Présent suppléant : M. CAILLEAUX.

M. CASAUBON donne procuration à M. MARTIN
M. BOUTONNET donne procuration à M. GOMEZ
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT

Secrétaire de séance : M. MASONNAVE

REÇU

le 27 AVR. 2016

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX D' IMPOSITIONS 2016

RAPPORTEUR : CLAUDE GOMEZ, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES

Il rappelle la délibération du 9 décembre 2014, instituant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'état fiscal 1259 CTES, permettant d'établir avec précision le produit de la fiscalité locale pour 2016, a été communiqué par les services fiscaux.

Le taux de CFE Unique issu du calcul des taux de référence pour l'exercice 2015, s'élève à 36,83 %. La période d'unification des taux qui a été choisie étant de 12 ans, des taux différents seront appliqués sur les communes.

Vu le programme en matière d'investissement avec un produit attendu de 918 017 € pour les taxes d'habitation et foncières,

Afin d'établir l'équilibre budgétaire, il est proposé à l'assemblée l'augmentation des taux d'imposition TH, TF et TFBNB, à partir d'un coefficient de variation proportionnelle de 1,064115.

Ainsi les taux d'imposition votés en 2015

- Taxe d'Habitation (TH) :	3,09 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) :	2,38 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) :	5,29 %

Augmenteraient comme suit :

- Taxe d'Habitation (TH) :	3,29 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) :	2,53 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) :	5,63 %

Le rapport entendu,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 avril 2016,

Le Conseil Communautaire, à la majorité (1 CONTRE : M. SANZ ;
8 ABSTENTIONS : M. COUROUAU, M. MOUNAUT,
M. BARRABOURG, M. ALBIRA, M. CASADEBAIG,
M. COURTIE, M. MASONNAVE, Mme TOUTU),

APPROUVE la hausse des impôts locaux pour l'année 2016,

VOTE les taux des taxes directes locales :

- Taxe d'Habitation (TH) :	3,29 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) :	2,53 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) :	5,63 %
- Taxe Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – taux relais :	36,83 %

RAPPELLE que la période d'unification des taux de CFE sera de douze ans.

Pour le Président,
Jean-Paul CASAUBON

Et par délégation
Le 1^{er} Vice-président
Fernand MARTIN



REÇU

le 27 AVR. 2016

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE